

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3<sup>ème</sup> NIVEAU – SEMESTRE 6  
GROUPE DE COURS N° 1  
LICENCE 3<sup>ème</sup> ANNEE MENTION ECONOMIE  
parcours double diplômant en Economie et Droit  
DROIT CIVIL 1  
JEUDI 4 MAI 2017  
8 H 30 – 11 H 30  
\*\*\*\*\*

***L'USAGE DE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION ET DU CODE CIVIL EST  
AUTORISE***

Traitez les deux cas pratiques suivants:

Cas n°1 :

Basile et Julia se sont mariés le 12 juin 2006 à Montpellier, sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage. Basile et Julia ont eu trois enfants : Alice, Anna et Théo. Au moment de leur mariage, les époux avaient une situation confortable, Basile travaillant pour un cabinet d'architectes de renom et Julia étant employée dans une entreprise de prêt-à-porter.

Quelques mois avant leur union, les futurs époux s'étaient installés dans un appartement situé en plein cœur de Montpellier, que Basile avait reçu par donation-partage de sa mère.

En 2008, les époux ont acquis à l'aide de leurs économies et d'un emprunt contracté à cet effet un important portefeuille d'actions. En 2012, Julia reçoit dans la succession de son père un terrain nu, situé sur la côte basque (valeur : 120 000 €). Les époux font rapidement construire sur ce terrain une maison de vacances à l'aide du prix de vente du portefeuille d'actions (250 000 €), cédé pour l'occasion. Au jour de la construction, l'ensemble construit est évalué à 400 000 €.

La petite famille filait des jours heureux jusqu'en 2016, année où tout a basculé. En février, Julia a été licenciée. Elle peine depuis à retrouver du travail. Mais pire, en consultant le téléphone de son mari, elle a découvert que ce dernier entretenait une liaison, depuis un an déjà, avec Christina, sa collègue. Après une très grave dispute, Basile a quitté l'appartement familial en décembre pour s'installer avec Christina.

Depuis, les époux ne se parlent quasiment plus. Dernièrement, Julia a reçu un appel de Basile l'informant qu'il souhaitait vendre l'appartement dans lequel elle continue de résider avec les enfants. Devant son opposition, Basile lui a répondu : « Je n'ai pas besoin de ton accord ! Au pire, je me tournerai vers un juge ».

Effondrée, Julia vient vous consulter. Elle veut savoir si, dans l'immédiat, les menaces de Basile quant à la vente de l'appartement de Montpellier sont fondées. En outre, elle vous avoue qu'elle ne paie plus les frais de scolarité ni les factures depuis trois mois, parce qu'elle n'en a plus les moyens. Quelle solution s'offre aux créanciers ? Enfin, elle souhaiterait connaître les conséquences patrimoniales relatives à la construction de la maison de vacances, dans le cas où elle se déciderait à divorcer.

A ce titre, elle vous indique qu'à ce jour, l'ensemble construit sur la côte basque est évalué à 420 000 €, et la valeur du seul terrain n'a pas changé.

Donnez à Julia toutes les explications utiles en justifiant vos solutions.

Cas n°2 :

Ivan décède le 3 avril 2017, à l'âge de 80 ans. Ivan avait trois enfants : Boris, Olga et Dimitri (décédé en 2009 dans un accident). Olga a un enfant, Sacha. Ivan laisse encore à sa survivance Vladimir, son frère.

En 2002, Ivan avait consenti à son frère Vladimir une donation, valable en la forme et au fond, d'une somme d'argent (50 000 €). A l'aide de la somme, Vladimir avait acquis, la même année, un appartement d'une valeur de 150 000 €. Au jour du décès d'Ivan, le bien est évalué à 210 000 €. Au jour du partage de la succession, sa valeur est de 212 000 €.

Au jour de son décès, Ivan était propriétaire des biens suivants :

- Une maison située à Castanet, d'une valeur de 320 000 €, au décès comme au partage
- Une collection de tableaux, d'une valeur de 20 000 €, au décès comme au partage
- Des meubles et liquidités, d'une valeur de 10 000 €, au décès comme au partage

Ivan ne laisse aucune dette. Il n'a rédigé aucun testament.

Les proches d'Ivan viennent vous consulter et vous posent les questions suivantes :

- Quelles sont les personnes qui vont pouvoir recueillir la succession ?
- Y-a-t-il eu dépassement de la quotité disponible et, dans l'affirmative, quel sera le montant de l'indemnité de réduction ?

A toutes fins utiles, ils vous font savoir qu'ils entendent tous accepter la succession, à l'exception d'Olga, qui y renonce dans les formes requises.